



Police Municipale

ARRETÉ
N° 2024.08.183

République Française
Département de Loire-Atlantique

REGLEMENTATION DE LA ZONE TRENTE SECTEURS URBAINS DE BASSE-INDRE ET DE HAUTE-INDRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et 2213-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1, R411-2 et R411-8, R110-2 et R411-4,
Vu l'article interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu l'arrêté municipal référencé PM/2015/135 relatif à l'usage des aménagements cyclables dans l'agglomération de la commune d'INDRE ;

Vu l'arrêté municipal référencé PM/2020/216 instaurant une zone 30 dans les secteurs urbains de Basse-Indre et Haute-Indre ;

Considérant que le Maire d'INDRE est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune d'INDRE ;

Considérant que le Maire d'INDRE a décidé de passer les secteurs urbains de Basse-Indre et de Haute-Indre en zone 30 ;

Considérant qu'il convient d'améliorer la sécurité des déplacements des usagers de l'espace public ;

Considérant que les limitations de vitesse des véhicules contribuent à réduire le nombre et la gravité des accidents urbains de la circulation ;

Considérant que ces limitations concourent également à la protection de l'environnement en diminuant les émissions de rejets nocifs ;

Considérant que le gabarit de certaines voies et la fréquentation de certaines parties de voies ou de certains ensembles de voies, justifient le maintien de certaines rues ou sections de rues en limitation à 50km/h ;

Considérant que l'étroitesse des chaussées, l'absence de visibilité, de forte déclivité, de virage dangereux et la fréquentation de certaines parties de voies ne permettent pas de doubles sens cyclables pour les voiries en sens unique en zone 30, pour des raisons de sécurité pour tous les usagers ;

Considérant que l'aménagement de l'agglomération de la commune d'INDRE en zone 30 fait l'objet d'un descriptif technique élaboré par Nantes Métropole ;

Considérant que ces descriptifs font l'état d'aménagements cohérents avec la limitation de vitesse applicable et que cette limitation fait l'objet d'une réglementation ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Notifié à l'intéressé(e) le OU Affiché le

ARRETE

Article 1er : Annule et remplace l'arrêté PM/2022/180 en date du 14 septembre 2022

Article 2 : Secteurs urbains de Basse-Indre et Haute-Indre en zone 30

2-1 Les accès principaux du secteur de Basse-Indre, permettant l'entrée dans le secteur urbain en zone 30 de Basse-Indre correspondent aux rues suivantes :

- Rue Jean DAYAT
- Rue de la Gare
- Place des 3 Iles
- Impasse des savonnières
- Avenue de la Loire

2-2 Les accès principaux du secteur de Haute-Indre, permettant l'entrée dans le secteur urbain en zone 30 de haute-Indre correspondent aux rues suivantes :

- Quai Emile CORMERAIS (en entrée d'agglomération)
- Rue Joseph TAHET

2-3 L'ensemble de ces secteurs de la ville d'INDRE est placée en zone trente.

Une vitesse maximale de 30km/h s'impose à tous les véhicules circulant dans l'agglomération de la ville d'INDRE, sauf exceptions visées aux articles suivants.

2-2 Certaines voies ou sections de voies sont maintenues à 50km/h

Il s'agit notamment de voies ou sections de voies structurantes (liste / plan joint en annexe). Elles font l'objet d'une signalisation adéquate.

Article 3 : Voies à sens unique

Par dérogation au principe instaurant le double sens cyclable dans la zone 30, certaines voies sont en sens unique pour les cycles en raison de contraintes ponctuelles de l'espace public (largeur de voie, absence de visibilité, de forte déclivité, de virage dangereux ...).

(cf liste jointe en annexe)

Article 4 : Dispositions communes

Les dispositions antérieures de l'arrêté municipal référencé PM/2020/217 en date du 11 décembre 2020 sont abrogées.

4-1 **Sanctions** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal, et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

4-2 **Application** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COUERON, et tous les agents cités à l'article 15 du Code de Procédure Pénale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

4-3 **Entrée en vigueur** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à INDRE, le 12 août 2024

Anthony BERTHELOT,

Maire





ANNEXE À L'ARRÊTÉ PERMANENT « ZONE TRENTE » N° 2024.08.183

(Abrogation de l'arrêté n°PM/2022/2180 en date du 14 septembre 2022)

Voies à sens unique : Par dérogation au principe instaurant le double sens cyclable dans la zone 30, certaines voies sont en sens unique pour les cycles en raison de contraintes ponctuelles de l'espace public (largeur de voie, absence de visibilité, de forte déclivité, de virage dangereux ...).

Liste des rues

Rue	Quartier	Domanialité
Rue Denis RIVIERE (dans sa section entre le n°13 rue denis RIVIERE et l'intersection rue Jean HUET	Haute Indre	Voie publique
Rue Jean HUET (dans sa section entre la rue des ormes et la rue François POISSON°	Haute Indre	Voie publique
Rue Edouard VAILLANT	Basse Indre	Voie publique
Rue Aristide BRIAND	Basse Indre	Voie publique
Rue Marcel SEMBAT	Basse Indre	Voie publique
Rue des Prés	Basse Indre	Voie publique
Rue Jules GUESDE	Basse Indre	Voie publique
Rue du Bord	Basse Indre	Voie publique
Rue Charles LAISANT	Basse Indre	Voie publique
Rue Albert THOMAS	Basse Indre	Voie publique